



■ **Décision n°2022-389**  
**Emploi-formation professionnelle**

Envoyé en préfecture le 12/08/2022  
Reçu en préfecture le 12/08/2022  
Affiché le   
ID : 060-216001743-20220805-DCRG220812002-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'organisme « NAONED » pour réaliser une formation sur le progiciel « Mnesys archives » au profit de deux agents municipaux qui se déroulera les 29 et 30 septembre 2022 dans les locaux de la Mairie de Creil.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'organisme « NAONED », sis 17 rue Marie Curie à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), pour la réalisation de la formation susvisée.

**Article 2 :** de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 2 880€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 12 AOÛT 2022

et publication ou notification le 16 AOÛT 2022

affiché le .....

CREIL, le 16 AOÛT 2022 .....

Maire de Creil  
Président de l'ACSO  
Creil le 5 août 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER